

DECISION DU MAIRE

N°481

DATE

1^{er} juin 2026

Modification de la décision n° 469 du 28 mai 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association Saint Louis de Poissy, du jeudi 4 juin 2026 au lundi 8 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 469 du 28 mai 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ, à titre gratuit, au profit de l'association Saint Louis de Poissy, du jeudi 4 juin 2026 au lundi 8 juin 2026.

Considérant que la décision n° 469 du 28 mai 2026, porte une modification de la plaque d'immatriculation du minibus liée à cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 469 du 28 mai 2026,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les articles 1 et 3 de la décision n° 469 du 28 mai 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DZ 513 QZ à titre gratuit, au profit de l'association Saint Louis de Poissy, est modifiée comme suit :

La convention est conclue pour une mise à disposition d'un minibus immatriculé DB 928 HZ, à compter du jeudi 4 juin 2026 au lundi 8 juin 2026

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 469 du 28 mai 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2026